

PROCÉDURE D'OCTROI DE PRIVILÈGES D'EXERCICE DE LA RECHERCHE DU CIUSSS DU CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

Introduction

Tout projet de recherche entrepris dans une installation¹ du CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, impliquant les usagers de ses services, incluant les services à domicile, ou son personnel, doit : a) être soumis au Bureau d'examen de la recherche (BER)² b) compter dans son équipe au moins une personne possédant des privilèges d'exercice de la recherche qui se porte garante de la bonne conduite de cette recherche³. Cette procédure s'applique aux projets mono-centriques et multicentriques⁴.

Contexte

En 1998, le MSSS dépose un *Plan d'action ministériel en éthique de la recherche et en intégrité scientifique*⁵ « fondé sur la conception que l'adhésion à des normes rigoureuses en matière d'intégrité et d'éthique en recherche constitue un apport aux activités de recherche » (p.2).

¹CLSC (Côte-des-Neiges ; René-Cassin ; Parc-Extension ; Benny-Farm ; Métro) ; Centres d'hébergement (Father-Dowd ; Henri-Bradet ; Saint-Andrew ; Saint-Margaret ; CHSLD juif de Montréal) ; Maison Bleue (Côte-des-Neiges ; Parc-Extension ; Saint-Michel) ; Maison de naissance Côte-des-Neiges ; Manoir Renaissance ; Point de service Outremont ; Centre gériatrique Maimonides Donald Berman ; Résidence Solomon ; Centre de réadaptation Constance-Lethbridge et MAB-Mackay ; Ressource intermédiaire Lev-Tov et Maison Paternelle ; Hôpital Catherine Booth et Hôpital Richardson ; Centre Miriam ; Service régional Info-Santé/Info-Social ; Centre hospitalier Mont-Sinaï ; Hôpital Général Juif de Montréal

² <https://www.ciuisscentreouest.ca/a-propos-du-ciuiss/affaires-academiques/bureau-dexamen-de-la-recherche/>

³ Le principe s'applique également pour un chercheur doté d'une certification éthique de son établissement.

⁴ Un projet de recherche multicentrique réfère à tout projet de recherche qui est réalisé dans plus d'un établissement public du RSSS doté d'un conseil d'administration. Ce type de projet ne fait l'objet que d'un seul examen éthique par un comité d'éthique de la recherche du RSSS qui agit comme CER évaluateur. Cadre de référence des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux pour l'autorisation d'une recherche menée dans plus d'un établissement, 2016 (p.1, p. 7).

⁵ http://ethique.msss.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications_rapports/MSSS_PlanActionMinisteriel_1998.pdf

Ainsi, la nécessité pour tout établissement du réseau de la santé et des services sociaux sur le territoire duquel se déroulent des activités de recherche de « négocier le privilège de l'exercice de la recherche au moment du renouvellement des privilèges d'exercice dans l'établissement » (p. 12) procède de cette volonté de baliser les activités de recherche et de les inscrire dans une démarche éthique explicite qui garantit le respect des participants à la recherche.

Par ailleurs, « même s'il semble acquis que tout professionnel de la santé et des services sociaux - s'il en a la compétence - peut s'engager dans la recherche sur des sujets humains, il importe de statuer sur la compétence réelle de ces personnes⁶. Tout chercheur devrait avoir suivi une formation adéquate et avoir fait la preuve qu'il dispose des connaissances éthiques et déontologiques suffisantes pour exercer des activités de recherche auxquelles des sujets humains participent »⁷ (FRSQ, 2003, p.14).

En outre, les chercheurs entreprenant des travaux dans le domaine de la santé et des services sociaux doivent se référer aux principes établis par l'« Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains »⁸, en ce qui concerne l'éthique et la déontologie eu égard à la recherche effectuée auprès de participants humains.

L'octroi des privilèges de recherche représente une reconnaissance de l'expertise en recherche et est accompagné d'obligations et de responsabilités.

Statuts admissibles pour l'octroi des privilèges de recherche

Selon l'établissement au sein duquel le chercheur envisage d'effectuer ses travaux, il existe différentes voies d'obtention des privilèges. Dans tous les cas, on peut s'adresser au BER (guichet unique) du CIUSSS⁹ pour identifier le responsable de l'octroi des privilèges de recherche approprié au sein de la direction des Affaires académiques ou de l'Institut Lady Davis.

A. Volet médical et biomédical (Institut Lady Davis)

Pour recevoir ou pour confirmer des privilèges de recherche en lien avec un projet de recherche de type médical ou biomédical se déroulant à l'hôpital général juif, à l'Institut Lady Davis ou à l'hôpital Mont Sinai,

⁶ Formation, diplômes, réalisations en recherche, etc.

⁷ Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ), Guide d'éthique de la recherche et d'intégrité scientifique, août 2003, p. 14. En ligne :

http://www.frgs.gouv.qc.ca/documents/10191/186005/Guide_ethique_integrite_2003.pdf/111344c8-1208-42b5-a0d5-2495f555ed12

⁸ <http://www.frgsc.gouv.qc.ca/documents/10191/186009/%C3%89PTC2+%282018%29/b785341f-c94b-408d-9f92-425aef3c8009>

⁹ Hôpital général juif, A-903, 3755, chemin de la Côte Sainte-Catherine ouest Montréal : 514-340-8222 #22445.

En ligne : http://jgh.ca/fr/ResearchEthicsCommittee?mid=ctl00_LeftMenu_ctl00_TheMenu-menuItem000

vous devez communiquer avec le Directeur de l'Institut Lady Davis, Dr. Roderick McInnes¹⁰ : stavroula.giannopoulos@ladydavis.ca.

Pour les chercheurs non-médecins

Sur acceptation de sa demande, le chercheur reçoit du directeur scientifique de l'institut Lady Davis une lettre confirmant son acceptation en tant que chercheur au sein de l'institution, qui lui précise la division dans laquelle il va exercer sa recherche en se basant sur ses compétences et sa formation.

Pour les chercheurs médecins

L'approbation du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), celle du directeur des services professionnels et celle du directeur scientifique de l'Institut Lady Davis sont requises pour qu'un chercheur-clinicien ait le privilège de faire de la recherche au CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal.

B. Volet psychosocial

Les privilèges de recherche sont accordés selon **deux** catégories, chacune accompagnée par des conditions, rôles et durée de la période d'octroi. Un tableau récapitulatif est présenté plus loin.

- 1. Aux chercheurs universitaires** afin de leur permettre de : mener des activités de recherche au sein du CIUSSS, d'être éligibles à soumettre un projet de recherche au Bureau d'examen de la recherche du CIUSSS et d'encadrer leurs étudiants en recherche.

Le statut de chercheur universitaire se décline en **deux profils déterminés par le lien de rattachement** en recherche avec le CIUSSS, soit d'un côté le chercheur universitaire membre régulier ou membre collaborateur d'une infrastructure de recherche ou équipe intégrée ou affiliée au CIUSSS, et de l'autre le chercheur universitaire non-membre.

La durée de la période d'octroi des privilèges, ainsi que les conditions liées à l'encadrement des étudiants en recherche, diffèrent selon le profil de chercheur universitaire.

En outre, les chercheurs universitaires qui se voient octroyer des privilèges de recherche par d'autres établissements du réseau de la santé et des services sociaux, et qui veulent soumettre une demande au Bureau d'examen de la recherche du CIUSSS, pourront faire valoir la reconnaissance de leurs privilèges en soumettant leur candidature.

- 2. Aux professionnels de la santé et des services sociaux** possédant des compétences ainsi que des réalisations en recherche dans une installation du CIUSSS dotés d'une direction ou d'un

¹⁰ Dans le cas d'un projet de recherche lié au Mont Sinai, la demande sera acheminée vers le directeur scientifique de l'institut, qui rendra sa décision et en avisera le candidat.

encadrement scientifique. Ces privilèges sont alors d'une durée de deux ans et peuvent être renouvelés auprès de la Direction des Affaires académiques du CIUSSS.

Étudiants en recherche

Le statut d'étudiant en recherche de niveau maîtrise, doctorat ou post-doctorat, n'est pas admissible à l'octroi de privilèges d'exercice de la recherche. Les étudiants ont besoin d'un chercheur ou professionnel détenteur de privilèges d'exercice de la recherche qui supervise scientifiquement leur recherche.

1. Des étudiants désirant poursuivre des travaux de recherche auprès des usagers ou du personnel du CIUSSS et dont le superviseur est un chercheur universitaire membre régulier d'une infrastructure ou équipe de recherche intégrée ou affiliée au CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal détenteur de privilèges d'exercice de la recherche peuvent mener leur recherche selon les conditions formulées par le Bureau d'examen de la recherche.
2. Des étudiants désirant poursuivre des travaux de recherche auprès des usagers ou du personnel du CIUSSS et n'étant pas supervisés par un chercheur universitaire membre régulier d'une infrastructure de recherche ou équipe intégrée ou affiliée au CIUSSS détenteur de privilèges d'exercice de la recherche ont l'obligation d'identifier un chercheur **qui supervise scientifiquement leur mémoire, thèse ou autres travaux de recherche. Ce chercheur doit être** détenteur de privilèges d'exercice de la recherche. Il incombe à ce chercheur de faire les démarches pour obtenir ces privilèges ou de démontrer qu'il est détenteur de privilèges d'un autre CIUSSS/CISSS.

Tableau synthèse

Statut		Définition	Raison de la demande	Durée des privilèges
Chercheur universitaire	- membre régulier ou membre collaborateur d'une infrastructure ou équipe de recherche intégrée ou affiliée au CIUSSS	<ul style="list-style-type: none"> • Possède une affiliation universitaire <i>et</i> est membre d'une infrastructure de recherche ou équipe soutenue par des Fonds de Recherche du Québec intégrée ou affiliée au CIUSSS. • Possède une affiliation universitaire <i>et</i> est membre d'une installation dotée d'une direction ou de l'encadrement scientifique. 	Recherche\ supervision scientifique des étudiants en recherche	5 ans ou selon la durée de la demande de subvention de l'infrastructure ou d'équipe des Fonds de Recherche du Québec (FRQ). Le renouvellement des privilèges est effectué de façon automatique, au bout de cinq ans, si le statut de ce chercheur au sein du CIUSSS demeure inchangé.
	- non-membre d'une infrastructure ou équipe intégrée ou affiliée au CIUSSS	<ul style="list-style-type: none"> • Possède une affiliation universitaire 	Recherche\ supervision scientifique des étudiants en recherche	Durée du projet de recherche selon le protocole soumis au BER.
Professionnel de la santé et des services sociaux (incluant médecins et pharmaciens)		<ul style="list-style-type: none"> • Possède des compétences ainsi que des réalisations en recherche. • Membre d'une infrastructure de recherche intégrée ou affiliée au CIUSSS • Membre du personnel du CIUSSS réalisant des activités de recherche dans une des installations du CIUSSS dotées d'une direction ou d'un encadrement scientifique. 	Recherche\ supervision scientifique des étudiants en recherche	Deux ans, renouvelable pour les professionnels ayant obtenu une approbation du Comité d'éthique de la recherche, à partir de la date de la dernière approbation.

Procédure d'octroi

1. La demande de vérification et d'obtention de privilèges d'exercice de la recherche est faite avant le dépôt du projet de recherche au BER (guichet unique); lors du dépôt du projet, le BER s'assure que le chercheur est détenteur de ces privilèges, après avoir consulté le registre des détenteurs de privilèges;
2. Tous les candidats n'étant pas sur le registre mais ayant un statut admissible doivent remplir le Formulaire d'octroi des privilèges sur le site web du BER¹¹;
3. Tous les candidats doivent présenter le Formulaire en joignant les documents suivants :
 - a. CV à jour avec liste des principaux travaux de recherche ;
 - b. Sommaire du projet de recherche (1 page)
 - c. Preuve de l'obtention de privilèges d'exercice de la recherche d'un établissement reconnu, le cas échéant ;
 - d. Document confirmant l'octroi d'une licence de pratique de son Ordre professionnel, le cas échéant ;
4. La direction des Affaires académiques reçoit toutes les demandes et un Comité entreprend une évaluation ;
5. Le candidat recevra une lettre de décision au plus tard quatre semaines après la soumission.

Annulation des privilèges d'exercice de la recherche

Les privilèges d'exercice de la recherche octroyés peuvent être annulés par la direction des Affaires académiques ou par le C.A. du CIUSSS, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Des preuves de mauvaise conduite scientifique ou éthique pendant le projet de recherche signalées par le comité d'éthique de la recherche;
- L'annulation ou la suspension du projet de recherche pour lequel les privilèges ont été octroyés par le Comité d'éthique de la recherche;
- L'annulation ou la suspension du projet de recherche pour lequel les privilèges ont été octroyés par la personne formellement mandatée pour l'autorisation institutionnelle de recherche.

¹¹<https://www.ciusscentreouest.ca/a-propos-du-ciuss/affaires-academiques/bureau-dexamen-de-la-recherche/les-privileges-de-recherche/>